

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 novembre 2024

**DÉFINITION PÉNALE DES INFRACTIONS D'AGRESSION SEXUELLE - (N° 360)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
Mme Legrain

---

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Il peut être »

les mots :

« Le viol est constitué si l'acte de pénétration ou l'acte bucco-génital prévu au premier alinéa est ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Cet amendement vise à corriger une imprécision rédactionnelle pour clarifier le fait que continue nécessairement de constituer un viol tout acte de pénétration ou tout acte bucco-génital commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.